



VILLE D'AUBANGE

AFFICHAGE DE LA DECISION PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38 AU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Collège communal de la Ville d'Aubange a refusé en date du 25 juin 2025 un permis d'environnement de classe 2 :

Le projet a été sollicité par la société RC PNEUS, dont les bureaux se trouvent rue de l'Innovation 26 à L-1896 KOCKELSCHEUER (Luxembourg).

Le terrain concerné est situé avenue Champion 17 à 6790 AUBANGE et cadastré AUBANGE 1^{ère} division section A n° 1927 E2.

La demande de permis a pour objectif d'exploiter un dépôt lié au gardiennage/stockage de pneus.

La décision peut être consultée du 4 au 23 juillet 2025 le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et le vendredi 11 et 18 juillet de 16h à 20h, uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance auprès du service de l'urbanisme :

- . Hôtel de Ville, Rue Haute 22 à 6791 ATHUS ;
- . Courriel : urbanisme@aubange.be;
- . Tél : +32 (0) 63 43 03 10

Tout recours sera adressé auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée de la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours à l'adresse Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Namur, dans un délai de vingt jours à dater du 17 avril 2024.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Athus, le 30 juin 2025

Le Directeur général f.f.

LESPAGNARD A.

Par ordonnance



Le Bourgmestre

KINARDF